

JE VOULDRAIS
DEVENIR
ENSEIGNANT !!

SI TU ES BIEN SAGE
JE TE CONFIERAIS
DES VACATIONS...

100%
PUR CHIEF

(ÉNIÈME) RÉFORME
DE LA FORMATION INITIALE
DES ENSEIGNANT·ES ET DES CPE (FDE)

—
LE POINT AU 14 MARS 2019

DCE



Nouvel arrêté master MEEF (pour 10 mois...)

version soumise au CNESER du 11 mars 2019

- personnels en service partagé = au moins un tiers du potentiel d'heures d'enseignement, de professeurs des premier et second degrés ou de personnels d'éducation exerçant en EPLE ou en école, *en privilégiant les détenteurs de fonctions de professeur des écoles maître formateur ou de professeur formateur académique* (art. 5)
- “a minima” 30 ECTS pour le stage et 10 ECTS pour le mémoire (art. 19)
- pas de définition de l'alternance ni des modalités de stage
- mention d'une “alternance” en amont du master (donc des étudiants en responsabilité ?)

Référentiel de formation master MEEF (pour des professionnels “autonomes et responsables”...)

“a minima 800 h de formation”

PE	PLC
<ul style="list-style-type: none">- Au moins 55 % du temps à la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs fondamentaux à l'école- Au moins 20% du temps à la polyvalence et à la pédagogie générale	<ul style="list-style-type: none">- Au moins 45 % du temps à la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs de sa discipline ou spécialité- Au moins 30% du temps aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces
<ul style="list-style-type: none">• Au moins 15 % du temps à la pratique réflexive et recherche• Au moins 10% du temps sont réservés au contexte propre, notamment territorial, et aux innovations pédagogiques de chaque ESPE <p>Écoles et établissements = organisations apprenantes ? A quelles conditions ??</p>	

“Attendus” officiels pour l’entrée en Master MEEF (1)

1. Justifier d’une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l’obtention d’une licence soit par la validation d’enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire

1er degré

- Avoir acquis une maîtrise disciplinaire suffisante dans un domaine (en particulier en français et mathématiques lorsque la licence n’est pas en lien avec une discipline enseignée à l’école) et être capable de se situer au regard des savoirs requis.

2d degré

- Avoir acquis une maîtrise disciplinaire suffisante dans la ou les discipline(s) d’enseignement visée(s) et être capable de se situer au regard des savoirs requis.

2. Avoir une première représentation du métier

1er degré

- Avoir construit une première représentation du métier d’enseignant dans le premier degré avec prise de conscience de la polyvalence et approche des notions relatives aux programmes des disciplines à enseigner à l’école primaire, aux différents niveaux d’enseignement (maternelle et élémentaire).
- Identifier quelques questions vives en éducation.

2d degré

- Avoir construit une première représentation du métier d’enseignant dans le second degré avec approche des notions relatives aux programmes de la ou des discipline(s) à enseigner aux différents niveaux d’enseignement (collège et lycée).
- Identifier quelques questions vives en éducation.

“Attendus” officiels pour l’entrée en Master MEEF (2)

3. Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner

1er degré

- Avoir pris conscience que l’entrée dans le métier nécessite d’avoir acquis une maîtrise suffisante des savoirs didactiques et disciplinaires enseignés à l’école primaire (en particulier en français et mathématiques).
- Avoir été sensibilisé à la didactique des disciplines.

2d degré

- Avoir pris conscience que l’entrée dans le métier nécessite d’avoir acquis une maîtrise suffisante des savoirs didactiques et disciplinaires enseignés aux différents niveaux d’enseignement du second degré.
- Avoir été sensibilisé à la didactique de la ou des discipline(s).

4. Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement

- Connaître dans les grandes lignes les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l’école et de la République, le cadre déontologique du métier d’enseignant.
- Avoir conscience du rôle de l’enseignant comme éducateur dans la société, de sa participation à la formation du citoyen.
- Identifier globalement les acteurs internes et externes à l’école et leurs rôles respectifs.

“Attendus” officiels pour l’entrée en Master MEEF (3)

5. Maîtriser sa communication

Maîtriser la communication orale et écrite en utilisant un langage clair et adapté à son(es) interlocuteur(s).

- Maîtriser parfaitement l’orthographe et la syntaxe.
- Avoir conscience de l’importance de la voix comme outil de communication et d’expression.
- Avoir conscience que la communication non verbale est une composante de la communication.

6. Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l’information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Avoir construit une première représentation des usages du numérique dans le cadre de l’enseignement.

7. Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence

- Comprendre et s’exprimer aisément, à l’écrit et à l’oral, dans au moins une langue vivante étrangère.

Sur les “attendus” officiels (et non opposables)

Ces “attendus” ne disent rien pour les reconversions et autres étudiants non issus de licences.

Or, ce sont des effectifs importants actuellement : seront-ils empêchés d’accéder en MEEF ? Non, puisque ces attendus sont “non-opposables”. Autrement dit, ce sont des attendus qui ne sont pas attendus...

- que veut dire niveau disciplinaire “suffisant” ?
- comment attester de la représentation du métier ?
- certains attendus sont hors de portée d’un étudiant de Licence : “maîtrise suffisante des savoirs didactiques et disciplinaires enseignés”. Ironie ? c’est précisément les savoirs qu’on travaille en master !

“Prérecrutement” 8 h/semaine sur 39 semaines = 312 h

	PE 312 h = 8 h x,36 semaines en école + 24 h pour prép et analyse	PLC 312 h = 6 h x 36 semaines en étab + 96 h pour prép et analyse
60 “crédits” (ECTS) acquis	Observation en école primaire Interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons	Observation dans le second degré Interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, notamment dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».
120 “crédits” (ECTS) acquis	Autres activités éducatives. Activités pédagogiques complémentaires (APC).	Participation à l'accompagnement personnalisé (volet soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycée, EPI au collège et intervention dans les parcours éducatifs
M1	Enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment : en remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements ; en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance)	Enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment : en remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements ; en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance, et compatibles avec la mention de licence obtenue par l'étudiant)

Rémunération en brut : L2 : 862 euros / L3 : 1198 euros/ M1 : 1219 euros ;
Double tutorat : tuteur de terrain dans l'école ou l'établissement et un tuteur référent en université.

Sur les “Prérecrutements” (1)

Temps de service 8 h/semaine sur 39 semaines = 312 h

A la demande ? selon les besoins ? Pourquoi 39 semaines ? *Quid* des jours fériés, des jours de fermeture ?

Quand on fait le calcul, ça fait un mi temps effectif.

Service comprend temps en école / établissement + temps de préparation et analyse :

Temps en école et établissement : 8 h x 36 pour PE / 6 h x 36 en PLC

donc temps dégagé pour la préparation et l'analyse : 24 h/an en PE et 96 h/an en PLC...

=> ***petites classes, petits élèves, petite préparation et petite analyse ?***

Garantie que l'emploi du temps soit fixe et permettre aux étudiant·es de suivre leurs cours ?

On peut imaginer que l'emploi du temps universitaire dégage des créneaux fixes pour ces étudiants à l'année s'il s'agit d'une demi-journée mais si les créneaux sont éparpillés dans la semaine (surtout dans le 2d degré), cela paraît impossible.

L'organisation du service dans le premier degré peut se faire sur une journée ou une journée et demie, mais prendre en charge une classe ou deux dans le second degré pour « faire ses 8h semaine », c'est se déplacer sur au moins quatre demi-journées différentes ou alors il faut penser des périodes massées (pendant lesquelles il n'y aurait pas de formation universitaire)...!

Sur les “Prérecrutements” (2)

Quelle est la polarité essentielle ? Être étudiant ou être travailleur ?

Être étudiant c'est faire des études. Et la formation universitaire ce n'est pas que la présence en cours. C'est aussi le travail personnel, important, qui doit être fourni en-dehors (et qui n'est d'ailleurs jamais pris en compte dans l'attribution des ECTS).

Quand et où seront discutés la nature universitaire, la durée et l'organisation de “l'accompagnement” prévu ? et de ses des masses horaires afférentes : visites sur lieu de stage ? contenus de formation ? retour réflexif ? Quelle évaluation universitaire ?

Quel(le) est l'avenir ou l'articulation des UE de prépro actuellement dans les licences, pilotées et évaluées par les universités avec temps de stage prévu dans l'emploi du temps ?

Enfin, une confusion (délibérée) est possible avec les services civiques (SC) et/ou les dispositifs type “engagement civil”, avec des économies à la clé : le SC pourrait formellement “accueillir”, du point de vue du cadre juridique, le temps d'activité comme AED et donc le considérer comme un SC.

Tout cela revient à considérer que la formation se fait sur le tas, c.-à-d. les élèves, sachant qu'elle est par ailleurs reconnue par des ECTS !

Position du concours ?

Il “a vocation à se dérouler en M2” (JMB, en commission au Sénat)

MEN et MESRI : annonce du 20 /02/19 lors de la remise du rapport “introuvable” sur les concours (M. Ronzeau et B. Saint-Girons) : pour PE, PLC, CPE concours porté en fin de M2 à partir de 2022

Restent les questions cependant :

- nature du concours (dimension “pro”, dit le ministère) ?
- ministère parle de “concours à options” pour AED, MEEF, non MEEF...
- statut avant / après ?
- en quoi c’est une solution à la crise de recrutement ?

Arrêté “*parcours adapté*” (1^{re} discussion 8 février)

Comment se fait l'identification des besoins ? qui fait le test de positionnement ? A quoi sert la commission académique si on doit appliquer l'annexe 1 ? le caractère systématique du tableau donne l'impression qu'il n'y a pas à regarder chaque parcours et identifier des besoins du sujet professionnel. Par ailleurs, pour les professeurs contractuels et détachés, le tableau ne prévoit pas de didactique, pourquoi ?

Sans avoir l'architecture de la formation et la position du concours, ce texte ne dit rien.

Mais clairement, il ne traite pas des problèmes actuels des parcours adaptés : la mise en responsabilité mi-temps voire temps plein dès la rentrée sans formation ; le manque de moyens pour construire des formations vraiment adaptées (et non mutualisation avec d'autres parcours master).

L'idée semble être de faire des concours “à options” selon les parcours : pour les AED, pour les masters MEEF, pour les autres masters etc. Clairement, le ministère envisage ensuite des quotités de service différentes pour l'année de fonctionnaire stagiaire (post M2 et post concours) : un temps plein pour les sortants de MEEF ? Quoi pour les autres ? Quels moyens pour la formation ? quels contenus et pilotage ?